

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2026/15

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2213-1 à L.2213-6** relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment les articles **R.411-8, R.411-25 et R.417-10** ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société **Eiffage Route Méditerranée**, représentée par **Monsieur Florian MOISAN**, enregistrée sous le n° **DA_803360797** ;

VU l'implantation des réseaux et la configuration de la **Zone d'Activités Économiques du Puech** sur la commune de Portiragnes ;

CONSIDÉRANT que des travaux de **modification d'un branchement d'arrosage pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)** doivent être réalisés **ZAE du Puech à Portiragnes** ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux implique une **occupation temporaire du domaine public communal** ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de générer une gêne temporaire à la circulation et au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de **sécurité publique**, de protéger les usagers de la voie publique ainsi que les personnels intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le **bon ordre, la sûreté et la sécurité** sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de **modification d'un branchement d'arrosage pour la CAHM**, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés **ZAE du Puech à Portiragnes**, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **à compter du 21 janvier 2026**, pour une durée maximale de **dix (10) jours calendaires**, selon l'avancement effectif du chantier.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- la circulation des véhicules pourra être **réduite ou adaptée** au droit du chantier ;
- les usagers devront se conformer strictement à la **signalisation temporaire réglementaire** mise en place ;
- la vitesse pourra être **temporairement limitée** afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 4 – Stationnement

Le **stationnement de tous véhicules** pourra être **temporairement interdit** au droit de l'emprise du chantier, si nécessaire au bon déroulement des travaux et à la sécurité publique.

Article 5 – Signalisation

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** devra :

- Mettre en place une **signalisation temporaire réglementaire** conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Veiller à la **sécurité des piétons et des riverains** ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, un passage pour les piétons.

Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 8 – Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Execution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

